

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Peinture - Décoration - Vitrerie - Bâtiment

1. Identification de l'entreprise

Entreprise	André Peinture Décoration - EI
Représentant	Monsieur Hermann André
Adresse	11 route départementale 38, Lieu-dit Bellevue, 45260 Chailly-en-Gâtinais
Téléphone	06 87 91 16 91 / 02 38 96 24 08
E-mail	andrepeinture@wanadoo.fr
SIRET	439 661 331 00017
TVA intra	FR 24 439 661 331
Code APE	4334Z (Travaux de peinture et vitrerie)
Assurance professionnelle	ENTORIA - Contrat n° CRCD01-044421 (Garantie Responsabilité Civile et Garantie Biennale de Bon Fonctionnement)

2. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations réalisées par André Peinture Décoration, notamment dans les domaines de la peinture intérieure et extérieure, de la décoration, et de la vitrerie.

Elles définissent les droits et obligations du professionnel et du client (particulier ou entreprise).

Toute commande, devis signé ou bon d'intervention validé vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions.

3. Devis et commande

Un devis détaillé et gratuit est remis avant toute exécution de travaux.

La signature du devis, précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord », entraîne la formation du contrat et l'acceptation des présentes CGV.

Les devis sont valables 3 semaines à compter de leur date d'émission.

Toute demande de modification, ajout ou prestation complémentaire fera l'objet d'un nouveau devis ou d'un avenant soumis à validation du client avant exécution.

La commande devient ferme et définitive dès la signature du devis.

Si le client décide, après validation, de modifier un produit, une teinte ou un matériau, il demeure tenu de payer les produits commandés initialement.

Toute modification fera l'objet d'un avenant précisant la nature du changement, les éventuels délais supplémentaires et ajustements de prix correspondants.

4. Prix et conditions de paiement

Les prix sont exprimés en euros TTC et tiennent compte de la TVA en vigueur.

Modalités de règlement standard :

- 40 % à la signature du devis (acompte initial),
- 50 % en cours de chantier,

- 10 % à la réception des travaux, après validation sans réserve.

Pour les chantiers de longue durée :

Un acompte de 40 % est exigé à la signature du devis.

Des appels de fonds intermédiaires pourront être demandés périodiquement selon l'avancement des travaux, tout en laissant 10 % du montant total à régler à la réception.

Non-paiement des acomptes :

Si un acompte ou un appel de fonds n'est pas réglé à la date convenue, le chantier sera immédiatement mis en stand-by.

L'intervention reprendra uniquement après réception effective du paiement dû.

Ce report ne saurait engager la responsabilité de l'entreprise en cas de retard dans la livraison du chantier.

Tout retard de paiement entraîne, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, l'application :

- d'intérêts de retard au taux légal en vigueur,
- et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

5. Préparation des lieux et responsabilité du client

Avant le démarrage des travaux, le client s'engage à :

- Vider les pièces concernées (meubles, objets, cadres, rideaux, luminaires, etc.) afin de permettre une intervention sécurisée.

L'entreprise André Peinture Décoration s'occupe de la protection des sols et des surfaces techniques liées à l'exécution du chantier.

Si, à la demande du client, Monsieur Hermann André ou son équipe doivent participer au déménagement ou à la manipulation des biens, cette aide sera facturée en supplément selon le temps passé.

L'entreprise André Peinture Décoration se dégage de toute responsabilité en cas de casse, détérioration ou dommage sur des objets, meubles ou équipements non retirés ou manipulés par le client.

6. Délais d'exécution

Les délais prévus au devis sont donnés à titre indicatif.

L'entreprise ne saurait être tenue responsable des retards dus à des cas de force majeure, à des conditions climatiques défavorables, ou à des retards de livraison de matériaux.

7. Réception des travaux

La réception des travaux a lieu à la fin du chantier, en présence du client.

Elle donne lieu, si nécessaire, à un procès-verbal de réception.

L'absence de réserves écrites dans un délai de 8 jours vaut réception sans réserve et validation définitive des travaux.

8. Garanties légales applicables

8.1 Garantie de parfait achèvement (1 an)

Conformément à l'article 1792-6 du Code civil, l'entreprise s'engage, pendant un délai d'un an à compter de la réception, à réparer tout désordre signalé par le client.

Article 1792-6 du Code civil :

« La garantie de parfait achèvement s'étend à la réparation de tous les désordres signalés par le maître de l'ouvrage pendant un délai d'un an à compter de la réception. »

8.2 Garantie biennale de bon fonctionnement (2 ans)

André Peinture Décoration est couvert par une garantie biennale, dite aussi garantie de bon fonctionnement, d'une durée de deux ans à compter de la réception des travaux.

Cette garantie couvre les éléments dissociables de l'ouvrage (peintures, revêtements, vitres, éléments décoratifs, menuiseries rapportées, etc.) présentant un défaut ou une malfaçon compromettant leur bon usage.

Article 1792-3 du Code civil :

« Les autres éléments d'équipement d'un ouvrage font l'objet d'une garantie de bon fonctionnement d'une durée minimale de deux ans à compter de la réception. »

IMPORTANT : L'entreprise n'est pas soumise à la garantie décennale, ses prestations n'affectant pas la solidité de la structure des bâtiments.

9. Responsabilité et assurance

L'entreprise est assurée pour l'ensemble de ses activités par :

ENTORIA - Contrat n° CRCD01-044421

Cette assurance couvre la responsabilité civile professionnelle et la garantie biennale.

Le client s'engage à fournir un accès libre et sécurisé au chantier et à garantir les conditions nécessaires à la bonne exécution des travaux.

10. Droit de rétractation

Conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation, le client particulier dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter uniquement en cas de démarchage à domicile ou de vente à distance.

Dans le cadre des prestations de André Peinture Décoration, il est expressément précisé que :

- le contact initial émane du client (appel, e-mail ou demande volontaire de devis),
- la relation contractuelle n'entre donc pas dans le champ du démarchage,
- par conséquent, aucun droit de rétractation ne s'applique après signature du devis.

Une fois le devis signé, la commande est ferme et définitive.

Toute annulation ou changement de produit demandé par le client n'annule pas la commande initiale : les produits commandés devront être intégralement réglés, et la modification fera l'objet d'un avenant écrit, précisant le nouveau choix, le coût supplémentaire éventuel et les nouveaux délais si nécessaires.

11. Réclamations et médiation

Toute réclamation doit être formulée par écrit à l'adresse de l'entreprise.

En cas de désaccord, le client particulier peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation.

Article L612-1 du Code de la consommation :

« Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige. »

12. Litiges et juridiction compétente

En cas de litige non résolu à l'amiable, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège social de l'entreprise, sauf dispositions contraires prévues par le Code de la consommation.

13. Données personnelles

Les données recueillies (nom, adresse, téléphone, e-mail, etc.) sont utilisées uniquement pour la gestion des devis, factures et garanties.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur simple demande.

14. Acceptation

La signature du devis ou du bon de commande par le client vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente, sans réserve.

MENTION CLIENT À SIGNER

Mention datée et signée :

« Devis reçu avant l'exécution des travaux. Bon pour travaux. »

Lieu et date :	Signature du client :

Document établi à partir du texte fourni par l'entreprise. La mise en page ne constitue pas une validation juridique du contenu.

DOCUMENT FIGÉ - CGV